



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-cinq, le huit avril**, à **20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno, Mme HAMELIN Jocelyne.

Était absent excusé : Mr BESANÇON Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mr MENARD Bruce.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- IMPLANTATION DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE SOIGNOLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'AJOUT DE LA DÉLIBÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE SOIGNOLLES.

DÉLIBÉRATION N° 2025-14 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 mars 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 19 mars 2025 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2025.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 – CONTRAT DERATISATION

La campagne de dératisation sur la commune avec l'entreprise EMPG depuis 2023, n'a pas donné satisfaction. Il a été décidé d'un commun accord, de mettre fin au contrat.

Mme FIEFFÉ présente deux devis :

- Normandie Nuisibles pour un montant de 908,34 € HT, soit 1 090,01 € TTC - Devis n° 001419
- ANF 14 pour un montant de 2955.04 € TTC (Pas de TVA) - Devis n° DE0222

Il est proposé au conseil municipal :

- De RETENIR le DEVIS N° 001419 de la société Normandie Nuisibles pour un montant de 908,34 € HT, soit 1 090,01 € TTC
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE DE RETENIR LE DEVIS N° 001419 DE LA SOCIETE NORMANDIE NUISIBLES POUR UN MONTANT DE 908,34 € HT, SOIT 1 090,01 € TTC ET D'AUTORISER MME LE MAIRE OU SON DÉLÉGATAIRE À SIGNER TOUTE PIERCE NÉCESSAIRE À L'EXECUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2025-16 – DEMARCHE COLLECTIVE VISANT A MAITRISER L'ÉOLIEN

Madame le Maire donne lecture du mail de Mr Jean-Claude BRETEAU, Vice-président en charge de la Transition écologique à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande qui propose une démarche collective entre six communes, visant à maîtriser l'éolien sur le territoire, aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal échange sur le sujet.

Considérant que les nuisances sonores générées par les éoliennes doivent être prises en compte.

Considérant que la hauteur et la puissance ne seront établies qu'après validation du dossier soumis par le développeur auprès du guichet unique de la préfecture.

Considérant que la commune ne contrôle pas le foncier, rendant difficile l'imposition de restrictions aux propriétaires concernant la signature de baux.

Considérant que cette démarche entraîne des coûts pour la commune, incluant les frais d'avocats et les frais d'études pour le collectif de communes et sachant que la commission Transition écologique de la CDC dispose d'un budget.

Considérant que ce processus ne tient pas compte des opinions opposées à l'énergie éolienne.

Considérant que les membres du conseil municipal méritent d'être informés de la démarche sans s'engager.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS S'OPPOSE À LA DÉMARCHE COLLECTIVE VISANT À MAITRISER L'ÉOLIEN PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE.

9 VOTANTS

3 POUR

4 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 – IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE SOIGNOLLES

À la suite de la délibération précédente, il est proposé d'échanger sur l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Considérant que les nuisances sonores générées par les éoliennes doivent être prises en compte.

Considérant que la hauteur et la puissance ne seront établies qu'après validation du dossier soumis par le développeur auprès du guichet unique de la préfecture.

Considérant que la commune ne contrôle pas le foncier, rendant difficile l'imposition de restrictions aux propriétaires concernant la signature de baux.

Considérant que la commune de Soignolles est visuellement impactée par les parcs éoliens voisins.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS S'OPPOSE À L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE SOIGNOLLES.

9 VOTANTS

1 POUR

6 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Questions diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- Finaliser le PCS (Pas de retour de la Préfecture)
 - Affiner le devis pour de la signalisation et l'abri bac pour le Hamel
 - Trouver un prestataire pour éradiquer les pigeons (Trop sur la commune)
-

Informations diverses

- Fibre optique : 31 foyers raccordés, soit 65,96 %.
 - Entretien des chemins : Réunion le 28 avril 2025 avec les propriétaires et exploitants agricoles.
 - Avancement des travaux Effacement des réseaux : fin de la 1^{ère} tranche, semaine 15.
 - Prochain conseil municipal le 27 mai 2025
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/04/2025
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ
Par le secrétaire de séance, Mr MENARD Bruce
